

SEANCE DU 17 février 2025

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, M. S. PROTO, Mme V. DENIS-SIMON, Mme M. ZWINGS, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, M. A. BADIBANGA, Mme Ch. HUENENS, M. A. LAMBERT, Mme A. LEFEVRE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme V. DUTRY, Mme G. BOULERT, M. S. PATUREAU, Mme C. GETTEMANS, Mme I. GETTEMANS, M. O. PARVAIS, Mme S. MARCOUX, M. D. LAURENT, Mme A. ETIENNE, Mme D. VERSTRAETEN, M. X. WIELEMANS, M. N. HOTI, Mme A. VANDERBECQ, M. E. PUSSEMIER, Mme V. DREZE, Mme A. CARLIER, Mme E. SCOLAS, Conseillers;
M. J. MAUROY, Directeur général;
Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;

Absent :

M. H. DETANDT, Conseiller;

Monsieur le Président ouvre la séance à 22h27'.

LE CONSEIL:

Séance publique

1 172.901:9 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALES ET A.S.B.L - COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - DECLARATIONS INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT - PRISE D'ACTE

Considérant qu'en application des articles L1234-2 et L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les administrateurs représentant les communes associées au sein des intercommunales et des A.S.B.L. sont désignés, parmi les membres des collèges et conseils communaux, en fonction de la clé d'Hondt (articles 167 et 168 du Code électoral) et des déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement des membres des conseils communaux;

Vu la circulaire du 10.10.2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XI suite aux élections communales du 13.10.2024;

Considérant que les déclarations d'appartenance ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du membre en question;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition politique du Conseil afin de procéder à la nomination des représentants de la Commune au sein des organes des intercommunales et A.S.B.L. auxquelles la Commune est associée;

Vu les déclarations individuelles écrites et/ou orales d'appartenance effectuées par les conseillers communaux;

PREND ACTE des déclarations d'appartenance suivantes, fixant la composition politique du Conseil communal pour la législature 2024-2030 comme suit :

Nom	Prénom	Groupe politique	Appartenance
VANHAM	Olivier	ensemble	Les Engagés
SCOURNEAU	Vincent	L.BOURGMESTRE	MR
VERSMISSEN-SOLLIE	Chantal	L.BOURGMESTRE	MR
DENIS-SIMON	Véronique	L.BOURGMESTRE	MR
MATAGNE	Geoffroy	L.BOURGMESTRE	MR
LAURENT	Virginie	L.BOURGMESTRE	MR
DUJACQUIERE-MAHY	Patricia	L.BOURGMESTRE	MR
WAUTIER	Jean-Marc	L.BOURGMESTRE	MR
BADIBANGA	Alain	ensemble	Les Engagés

HUENENS	Christine	ensemble	Les Engagés
DETANDT	Henri	L.BOURGMESTRE	MR
LAMBERT	Arthur	ensemble	ECOLO
LEFEVRE	Alexane	L.BOURGMESTRE	MR
VOS	Bertrand	L.BOURGMESTRE	MR
DEBUS	Olivier	L.BOURGMESTRE	MR
DUTRY	Véronique	L.BOURGMESTRE	MR
BOULERT	Godelieve	ensemble	ECOLO
PATUREAU	Sébastien	L.BOURGMESTRE	MR
GETTEMANS	Céline	ensemble	Les Engagés
GETTEMANS	Isabelle	ensemble	ECOLO
PARVAIS	Olivier	ensemble	PS
PROTO	Silvio	L.BOURGMESTRE	MR
LAMBRETTE	Pierre	L.BOURGMESTRE	MR
ZWINGS	Muriel	L.BOURGMESTRE	MR
MARCOUX	Sophie	ensemble	PS
LAURENT	David	L.BOURGMESTRE	MR
ETIENNE	Aurélie	ensemble	Sans apparemment
VERSTRAETEN	Delphine	ensemble	ECOLO
WIELEMANS	Xavier	ensemble	ECOLO
HOTI	Nasuf	L.BOURGMESTRE	MR
VANDERBECQ	Alexandra	L.BOURGMESTRE	MR
PUSSEMIER	Eddy	ensemble	Les Engagés
DREZE	Virginie	L.BOURGMESTRE	MR
CARLIER	Arlette	L.BOURGMESTRE	MR
SCOLAS	Eglantine	L.BOURGMESTRE	MR

Cette composition est uniforme pour l'ensemble des intercommunales et A.S.B.L. dont la Commune est associée, et ce, pour la durée de la législature;
DECIDE :

Article unique : de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'aux intercommunales et A.S.B.L. auxquelles la Commune est associée pour le 01.03.2025 au plus tard

2 901:568 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815 S.C.R.L. - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que : *"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."*;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;
Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;
Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;
Sur proposition des chefs de groupe;
ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L. comme suit :

Majorité :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - Mme Véronique DENIS-SIMON
 - Mme Alexandra VANDERBECQ
 - Mme Patricia DUJACQUIERE-MAHY

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - M. Eddy PUSSEMIER
 - M. Alain BADIBANGA

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.

3 901:280.8 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (iMIO) - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu sa délibération du 28.10.2013 portant notamment sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (iMio);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que : *"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (iMio);

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (iMio) comme suit :

Majorité :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - M. Jean-Marc WAUTIER
 - Mme Alexane LEFEVRE
 - M. Olivier DEBUS

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - M. Xavier WIELEMANS
 - M. Alain BADIBANGA

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (iMio).

4 901:637 - SECRETARIAT - IN BW - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION -
DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Considérant que l'Intercommunale in BW est née de la fusion par absorption de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (I.E.C.B.W.) par l'Intercommunale du Brabant wallon (I.B.W.), intervenue le 01.01.2018, avec un changement de dénomination de l'I.B.W. en in BW;

Considérant que la fusion susmentionnée a entraîné la dissolution, sans liquidation, de l'I.E.C.B.W. et le transfert de l'intégralité de son patrimoine vers la société absorbante avec effet au 01.01.2018, les contrats et autres droits et engagements contractés par l'I.E.C.B.W. étant transférés de plein droit vers in BW;

Considérant que les mandats relatifs à l'I.E.C.B.W. ont tous pris fin au 31.12.2017, y compris ceux des délégués communaux à l'Assemblée générale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que :

"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale in BW

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale in BW comme suit :

Majorité :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - M. Geoffroy MATAGNE
 - M. Henri DETANDT
 - M. Olivier DEBUS

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - Mme Christine HUENENS
 - Mme Delphine VERSTRAETEN

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale in BW.

5 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE -
COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que :

"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS;

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;
Sur proposition des chefs de groupe;
ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS comme suit :

Majorité :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - M. Geoffroy MATAGNE
 - M. Henri DETANDT
 - M. Nasuf HOTI

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - Mme Godelieve BOULERT
 - M. Xavier WIELEMANS

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale ORES ASSETS.

6 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON (I.P.F.B.W.) - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que : *"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.*

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.);

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) comme suit :

Majorité :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Geoffroy MATAGNE
 - M. Olivier DEBUS
 - Mme Alexandra VANDERBECQ

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - M. Arthur LAMBERT
 - Mme Sophie MARCOUX

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.).

7 901:624 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE SOCIALE DU BRABANT WALLON (I.S.B.W.) - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, ainsi que l'article L1523-11 qui stipule que :

"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.";

Vu le décret du Gouvernement wallon du 27.03.2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux, entré en vigueur le 01.09.2024, implémentant ainsi divers changements ayant trait à la problématique des mandats dérivés;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.);

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant la composition politique du Conseil communal;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation de ses représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) comme suit :

Majorité :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - Mme Chantal VERSMISSEN-SOLLIE
 - Mme Virginie LAURENT
 - Mme Eglantine SCOLAS

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - M. Arthur LAMBERT
 - Mme Isabelle GETTEMANS

Une copie de la présente délibération sera transmise aux délégués susmentionnés et à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.).

8 901:83 - SECRETARIAT - VIVAQUA - COMPOSITION - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX ET PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

Vu ses délibérations du 02.12.2024 portant installation des Conseillers communaux suite aux élections du 13.10.2024;

Vu le courrier du 06.01.2025 de la S.C.R.L. VIVAQUA sollicitant la désignation par le Conseil communal de 2 délégués à l'Assemblée générale;

Considérant que la représentation des Communes aux assemblées générales de la S.C.R.L. VIVAQUA est régie par l'article 20 des statuts de ladite Intercommunale qui indique que "Chaque commune associée est représentée à l'Assemblée générale à raison de 2 délégués par commune de moins de septante mille habitants, [...]";

Considérant que la commune de Braine-l'Alleud au 01.01.2024 comptait 40.445 habitants;

Considérant que les désignations au sein de la S.C.R.L. VIVAQUA, intercommunale régionale bruxelloise, ne sont pas réglementées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant, pour rappel, que les quatre communes actionnaires de la Région wallonne, à savoir Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Waterloo, sont statutairement représentées dans l'intercommunale VIVAQUA par deux administrateurs, choisis par les délégués à l'assemblée générale représentant lesdites communes;

Considérant que les délégués, tout comme le candidat administrateur doivent avoir la qualité de membres du Conseil ou du Collège communal; que, de plus, le candidat administrateur ne doit pas avoir été désigné comme délégué de la Commune aux sein des assemblées générales;

Considérant le souhait du Collège communal de présenter un candidat administrateur brainois;

ACTE la désignation en qualité de délégué au sein des assemblées générales de la S.C.R.L. VIVAQUA :

- Mme Arlette CARLIER
- Mme Christine HUENENS

La candidature de M. Henri DETANDT est proposée en tant qu'administrateur au sein de la S.C.R.L. VIVAQUA, ainsi que dans tout autre organe de gestion où il est susceptible de pouvoir siéger.

-
- 9 172.9:581.1 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE DE CIRCULATION - COMPOSITION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux commissions préparatoires;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal, lequel prévoit l'existence de 4 commissions, composées, chacune de 6 membres du Conseil communal dont les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui le composent; que ce dernier est en cours de mise à jour, sans incidence attendue sur cette disposition;
Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13.10.2024, il convient de renouveler les désignations au sein de la commission communale de Circulation;
Considérant que la répartition des mandats est la suivante :
- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
 - Groupe ensemble : 2 mandats;
- ACTE la désignation en qualité de délégués communaux au sein de la commission communale de Circulation :
- Majorité :*
- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Henri DETANDT
 - Mme Patricia DUJACQUIERE-MAHY
 - Mme Alexandra VANDERBECQ
 - Mme Arlette CARLIER
- Minorité :*
- Groupe ensemble :
 - Mme Christine HUENENS
 - Mme Sophie MARCOUX
- La Présidence sera assurée par M. Henri DETANDT.
-

- 10 172.9:637 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE DE LA VIE ASSOCIATIVE - COMPOSITION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux commissions préparatoires;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal, lequel prévoit l'existence de 4 commissions, composées, chacune de 6 membres du Conseil communal dont les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui le composent; que ce dernier est en cours de mise à jour, sans incidence attendue sur cette disposition;
Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13.10.2024, il convient de renouveler les désignations au sein de la commission communale de la Vie associative;
Considérant que la répartition des mandats est la suivante :
- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
 - Groupe ensemble : 2 mandats;
- Sur proposition des chefs de groupes;
ACTE la désignation en qualité de délégués communaux au sein de la commission communale de la Vie associative :
- Majorité :*
- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Olivier DEBUS
 - Mme Alexane LEFEVRE
 - M. Bertrand VOS
 - Mme Eglantine SCOLAS
- Minorité :*
- Groupe ensemble :
 - Mme Céline GETTEMANS
 - Mme Aurélie ETIENNE
- La Présidence sera assurée par M. Olivier DEBUS.
-

- 11 172.9:637 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE - COMPOSITION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal, lequel prévoit l'existence de 4 commissions, composées, chacune de 6 membres du Conseil communal dont les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui le composent; que ce dernier est en cours de mise à jour, sans incidence attendue sur cette disposition;

Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13.10.2024, il convient de renouveler les désignations au sein de la commission communale de l'Environnement et de l'Energie;

Considérant que la répartition des mandats est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
- Groupe ensemble : 2 mandats;

Sur proposition des chefs de groupes;

ACTE la désignation en qualité de délégués communaux au sein de la commission communale de l'Environnement et de l'Energie :

Majorité :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Henri DETANDT
 - M. Nasuf HOTI
 - Mme Alexandra VANDERBECQ
 - Mme Arlette CARLIER

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - Mme Godelieve BOULERT
 - Mme Delphine VERSTRAETEN

La Présidence sera assurée par M. Henri DETANDT.

12 172.9:501.8 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE DES JUMELAGES ET DU TOURISME - COMPOSITION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Vu l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil communal, lequel prévoit l'existence de 4 commissions, composées, chacune de 6 membres du Conseil communal dont les mandats sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui le composent; que ce dernier est en cours de mise à jour, sans incidence attendue sur cette disposition;

Considérant que, suite aux dernières élections communales du 13.10.2024, il convient de renouveler les désignations au sein de la commission communale des Jumelages et du Tourisme;

Considérant que la répartition des mandats est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
- Groupe ensemble : 2 mandats;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation en qualité de délégués communaux au sein de la commission communale des Jumelages et du Tourisme :

Majorité :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. David LAURENT
 - Mme Patricia DUJACQUIERE-MAHY
 - Mme Virginie DREZE
 - Mme Eglantine SCOLAS

Minorité :

- Groupe ensemble :
 - Mme Isabelle GETTEMANS
 - M. Xavier WIELEMANS

La Présidence sera assurée par M. David LAURENT.

13 872.5 - SECRETARIAT - COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (C.C.A.T.M.) - RENOUVELLEMENT - PRINCIPE

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.);

Vu ses délibérations du 27.05.2019 relatives à la désignation des membres et à l'adoption du règlement d'ordre intérieur de ladite Commission;

Vu l'arrêté ministériel du 14.11.2019 approuvant le renouvellement de la C.C.A.T.M. ainsi que son règlement d'ordre intérieur pour la législature 2019-2024;

Vu le courrier du 03.12.2024 du SPW - Territoire, logement, patrimoine et énergie invitant le nouveau Conseil communal, issu des élections du 13.10.2024, à décider du renouvellement de sa C.C.A.T.M. dans les trois mois de son installation, conformément à l'article D.I.8 du Code du Développement Territorial (CoDT);

Considérant, pour rappel, que cette dernière se veut être un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales, chargées de prendre les décisions, et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder au renouvellement de sa commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux dispositions du CoDT

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de la décision.

14 551.581 - SECRETARIAT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL SUBVENTIONNE - COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR

Vu le décret du 06.06.1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85 et 94;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13.09.1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que la Commission paritaire locale (COPALOC) est composée de 6 représentants du pouvoir organisateur et 6 représentants des organisations syndicales dans les communes de moins de 75.000 habitants;

Considérant que, suite aux élections communales du 13.10.2024, il y a lieu de désigner les 6 nouveaux représentants du pouvoir organisateur au sein de ladite commission ainsi qu'un suppléant par groupe politique représenté;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 4 mandats
- Groupe ensemble : 2 mandats

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation en qualité de représentants du pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale (COPALOC) :

- Groupe L. BOURGMESTRE :
 - Mme Chantal VERSMISSEN-SOLLIE
 - Mme Virginie DREZE
 - Mme Arlette CARLIER
 - Mme Eglantine SCOLAS
 - suppléante : Mme Muriel ZWINGS
- Groupe ensemble :
 - Mme Céline GETTEMANS
 - Mme Aurélie ETIENNE
 - suppléante : Mme Delphine VERSTRAETEN

15 192.4 - SECRETARIAT - CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (C.E.C.P.) - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal à l'assemblée

générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.);

Considérant que chaque pouvoir organisateur affilié au C.E.C.P. dispose d'un siège;

Vu sa délibération du 01.06.1992 décidant d'adhérer au C.E.C.P.;

Vu le décret du 14.11.2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat;

Sur proposition du groupe politique repris-ci dessus;

ACTE la désignation en qualité de représentante du Pouvoir Organisateur à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

- Groupe L.BOURGMESTRE : Mme Chantal VERSMISSEN-SOLLIE, Echevine en charge notamment de l'Enseignement.

16 641.8 - SECRETARIAT - MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL

Vu le Code wallon du Tourisme;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant wallon, notamment son article 12;

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat;

Sur proposition du groupe politique repris-ci dessus;

ACTE la désignation en qualité de représentante de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme du Brabant-wallon :

- Groupe L.BOURGMESTRE : Mme Véronique DENIS-SIMON, Echevine en charge notamment du Tourisme.

17 565 - SECRETARIAT - CENTRE CULTUREL DE BRAINE-L'ALLEUD A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE PUBLIQUE

Vu la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment son article 3;

Vu le décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels, modifié par le décret du 20.03.2024;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre culturel de Braine-l'Alleud (C.C.B.A.) tels que modifiés par l'Assemblée générale du 10.11.2022 et publiés en annexes du Moniteur belge du 23.12.2022;

Vu l'article 6 desdits statuts fixant à 11 le nombre de membres désignés par le Conseil communal composant, pour partie, la chambre publique de l'assemblée générale de l'association;

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il y a lieu de désigner ces 11 nouveaux membres, dont l'Echevin ayant la culture dans ses attributions qui est président de droit de l'association;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal donne la représentation suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 7 mandats
- Groupe ensemble : 4 mandats;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation en qualité de membres de la chambre publique de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Centre culturel de Braine-l'Alleud :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - Mme Chantal VERSMISSEN-SOLLIE (Présidente de droit)
 - Mme Eglantine SCOLAS
 - Mme Nathalie du PARC LOC MARIA - d'URSEL
 - Mme Alexane LEFEVRE

- M. Nasuf HOTI
- M. David LAURENT
- Mme Virginie DREZE
- Groupe ensemble :
 - Mme Aurélie ETIENNE
 - M. Loïc HOEDAERT
 - M. Baudouin CARBONNELLE
 - Mme Céline GETTEMANS.

18 565 - SECRETARIAT - CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE PUBLIQUE

Vu le décret du 21.11.2013 relatif aux centres culturels, modifié par le décret du 20.03.2024;

Considérant que suite aux élections du 13.10.2024, il y a lieu de désigner deux représentants communaux au sein de la chambre publique de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Centre culturel du Brabant wallon;

Considérant que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ou détenir un mandat politique;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal donne la représentation suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat
- Groupe ensemble : 1 mandat

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation en qualité de membres de la chambre publique de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Centre culturel du Brabant wallon :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - Mme Chantal VERSMISSEN-SOLLIE
- Groupe ensemble :
 - Mme Céline GETTEMANS.

19 624.3 - SECRETARIAT - REGIE DES QUARTIERS DE BRAINE-L'ALLEUD A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Vu sa décision du 25.03.2013 de créer une Régie des Quartiers à Braine-l'Alleud et de créer une A.S.B.L. à cette fin;

Vu les statuts de ladite association tels que publiés en annexes du Moniteur belge du 06.08.2014 et plus particulièrement l'article 4 fixant à un minimum de deux le nombre de membres effectifs élus par le Conseil communal pour siéger à l'assemblée générale;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat
- Groupe ensemble : 1 mandat;

Sur proposition des chefs de groupe;

ACTE la désignation en qualité de représentants au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Régie des Quartiers de Braine-l'Alleud :

- Groupe L.BOURGMESTRE :
 - M. Henri DETANDT
- Groupe ensemble :
 - M. Olivier PARVAIS.

20 625.35 - SECRETARIAT - SOCIETE COOPERATIVE DES HABITATIONS SOCIALES DU ROMAN PAÏS - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX

Considérant que suite aux élections communales qui se sont déroulées le 13.10.2024, il convient de désigner les délégués communaux au sein des assemblées de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs;

Considérant que 3 délégués doivent être désignés proportionnellement parmi les membres du Conseil communal sur base de l'application de la clé d'Hondt qui donne la répartition suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 2 mandats
- Groupe ensemble : 1 mandat;

Vu la lettre du 15.10.2024 de la société coopérative en question invitant la Commune à lui communiquer les déclarations individuelles d'apparentement ou

de regroupement, sur base desquelles une projection de la composition de l'organe d'administration sera établie;
ACTE la désignation de ses représentants au sein des assemblées de la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs comme suit :

- L.BOURGMESTRE :
 - Mme Véronique DENIS-SIMON
 - M. Olivier DEBUS
- ensemble :
 - M. Olivier VANHAM

Une copie de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. Habitations Sociales du Roman Païs ainsi que le résultat des déclarations individuelles d'apparentement ou de regroupement des membres du Conseil communal.

-
- 21 192.2 - SECRETARIAT - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE A.S.B.L. (U.V.C.W.) - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL
Vu le courriel du 29.10.2024 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L. (U.V.C.W.) sollicitant l'obtention de la délibération du Conseil communal désignant le délégué appelé à siéger au sein de son Assemblée générale;
Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L. (U.V.C.W.) selon lesquels chaque commune affiliée dispose d'un seul représentant à l'Assemblée générale;
Considérant que le délégué doit faire partie des mandataires communaux;
Considérant que, suite aux élections du 13.10.2024, il convient de procéder à une nouvelle désignation;
Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :
 - Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat;Sur proposition du groupe politique repris-ci dessus;
ACTE la désignation en qualité de délégué communal au sein de l' A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) :
 - Groupe L.BOURGMESTRE : M. Jean-Marc WAUTIER.

-
- 22 192.2 - SECRETARIAT - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE A.S.B.L. (U.V.C.W.) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR
Considérant qu'en vertu de l'article 15 des statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L. (U.V.C.W.), son Conseil d'administration est composé de 39 membres et 6 observateurs désignés par l'Assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux; que parmi ces membres, 25 sont à désigner parmi les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux;
Vu son courriel du 24.10.2024 invitant le Conseil communal, s'il le souhaite, à introduire la candidature d'un administrateur pour le 17.02.2025 au plus tard;
Considérant qu'après consultation de ladite association, il s'avère que la transmission de la délibération en question est toujours possible le lendemain; qu'il s'agit d'une formalité ne remettant en rien en cause la recevabilité de la candidature;
Considérant le souhait du Collège communal de présenter un candidat administrateur;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : de proposer la candidature de M. Jean-Marc WAUTIER afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie A.S.B.L. (U.V.C.W.).

-
- 23 637.213 - SECRETARIAT - CONTRAT DE RIVIERE SENNE A.S.B.L - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX ET PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18.11.2008 régissant les contrats de rivière;
Vu le courrier du 25.11.2024 de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Senne et ses statuts;
Considérant qu'actuellement la Commune est représentée par un membre effectif et un membre suppléant au sein du Comité ainsi que par un administrateur au sein du Conseil d'Administration;

Considérant que, suite aux élections communales du 13.10.2024, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune;
DESIGNE les représentants de la Commune au sein de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Senne comme suit :

- membre effectif : Mme Muriel ZWINGS
- membre suppléant : M. Henri DETANDT

La candidature de Mme Muriel ZWINGS est proposée en qualité d'administrateur.
Une copie de la présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Senne.

24 625.9 - SECRETARIAT - AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU BRABANT WALLON
A.S.B.L. - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL

Vu sa délibération du 24.03.1997 décidant de marquer son accord de principe pour participer à l'action de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon;

Vu les statuts de ladite association et plus particulièrement l'article 6;

Vu le courriel du 13.12.2024 de l'association l'invitant notamment, suite aux élections communales du 13.10.2024, à transmettre les coordonnées de son représentant à l'assemblée générale, désigné conformément à la clé d'Hondt;
Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat;

Sur proposition du groupe politique repris-ci dessus;

ACTE la désignation en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon :

- Groupe L.BOURGMESTRE : Mme Virginie DREZE.

25 550.1 - SECRETARIAT - CENTRE REGIONAL D'INTEGRATION DU BRABANT WALLON
A.S.B.L. (C.R.I.B.W.) - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT
COMMUNAL

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant communal à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon;

Vu les statuts de ladite association;

Considérant que la répartition des mandats au sein du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

- Groupe L.BOURGMESTRE : 1 mandat;

Considérant que ce représentant ne doit pas nécessairement être membres du Conseil communal ou détenir un mandat politique;

Sur proposition du groupe politique repris ci-dessus;

ACTE la désignation en qualité de représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon :

- Groupe L.BOURGMESTRE : Mme Eglantine SCOLAS.

26 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27.01.2025

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 27.01.2025. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

27 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Madame Ch. HUENENS évoque la mise en vente prochaine d'un terrain d'une superficie d'un peu plus de 2 hectares situé à proximité du cimetière du Foriest et de la propriété du Blanc Caillou. Elle suggère que la Commune envisage son rachat afin d'y aménager un « bois du souvenir », une piste finlandaise et un cimetière pour animaux. Monsieur V. SCOURNEAU juge l'idée intéressante et se renseigne.

Monsieur O. VANHAM fait état d'un courriel adressé à la Commune en vue d'informer l'ensemble des conseillers communaux d'une réunion de présentation de l'in BW prévue le 19.02.2025. Il s'étonne de ne pas avoir reçu cette information. Monsieur V. SCOURNEAU indique ne pas avoir reçu l'information. Il charge le Directeur général de vérifier sa bonne réception.

Monsieur O. VANHAM s'interroge sur la pérennité de la concession d'un emplacement sur le site du Paradis, permettant la vente de glaces et de gaufres, soulignant que les tarifs pratiqués par la Villa du Paradis étaient très élevés. Monsieur G. MATAGNE répond que cette concession n'est plus d'actualité et que l'objectif est de renforcer l'offre proposée par la Villa durant l'été.

-
Monsieur le Président lève la séance à 22h34'.

-
Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 17.02.2025.